



communiqué

Date **Le 27 août 1992**

N° 169

Pour publication

LES MINISTRES WILSON ET McKNIGHT SE RÉJOUISSENT DE LA DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES PORCS VIVANTS

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Bill McKnight, ministre de l'Agriculture, ont annoncé aujourd'hui qu'ils étaient heureux de la décision rendue par le groupe spécial binational constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis pour examiner la décision issue du cinquième examen administratif américain des importations de porcs vivants en provenance du Canada, lequel a porté sur la période allant du 1^{er} avril 1989 au 31 mars 1990.

Le groupe spécial a ordonné au département du Commerce des États-Unis de reconsidérer certains aspects de ses déterminations concernant le caractère compensatoire du Programme tripartite national de stabilisation des prix ainsi que d'autres programmes canadiens.

Le département du Commerce a 60 jours civils pour se plier à cette demande et soumettre une nouvelle décision au groupe spécial. Les autres parties concernées disposeront ensuite de 15 jours pour commenter la nouvelle décision avant que la décision finale soit rendue.

La décision du groupe spécial fait suite à la contestation, par le Canada, du droit compensateur de 9,32 cents la livre imposé par le département du Commerce pour la durée de la période correspondant à son cinquième examen administratif. Ces examens ont lieu chaque année et font suite à l'imposition par le gouvernement américain, en 1985, de droits compensateurs sur les importations de porcs vivants en provenance du Canada. Ces examens servent à étudier les changements relatifs aux avantages obtenus par les éleveurs canadiens de porc et permettent de fixer le nouveau taux d'application du droit compensateur.

«Il s'agit de la deuxième fois qu'un groupe spécial, à propos des porcs vivants, en vient à la conclusion qu'une décision prise par le département du Commerce des États-Unis, et voulant que le

Programme national tripartite de stabilisation du Canada justifie l'application d'un droit compensateur, n'est pas appuyée par des preuves substantielles sur plusieurs points importants», a déclaré M. Wilson.

«La décision rendue par le groupe spécial constitue un exemple concret des avantages que présente, pour les exportateurs canadiens, le mécanisme de règlement des différends établi en vertu de l'Accord de libre-échange, a ajouté M. McKnight. Le gouvernement continuera par ailleurs de défendre les intérêts des Canadiens qui exportent des porcs vivants aux États-Unis».

Le 20 mai, un autre groupe spécial binational, constitué à la demande du Canada pour revoir la décision issue du quatrième examen administratif du département du Commerce portant sur la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989, a fait connaître ses conclusions. Il a ordonné au département du Commerce de réexaminer sa décision selon laquelle le Programme national tripartite de stabilisation du Canada et divers autres programmes donnaient matière à compensation. Le département du Commerce a répondu à cette mise en demeure le 20 juillet. Le Gouvernement du Canada et d'autres intéressés ont depuis lors déposé des observations alléguant que la réponse présentée par le département du Commerce ne se conformait pas aux directives du groupe spécial. On attend la décision finale du groupe spécial le 19 octobre.

Comme la décision des États-Unis d'imposer des droits sur les exportations de porcs vivants date de 1985 et est de ce fait antérieure à l'Accord de libre-échange, le Canada ne peut présenter à un groupe spécial constitué en vertu du chapitre 19 de l'Accord que les conclusions de chacun des examens administratifs et non la décision originale. Par conséquent, seules les déterminations finales résultant d'examens administratifs du département américain du Commerce qui ont été rendues après le 1^{er} janvier 1989 peuvent être présentées pour examen à des groupes spéciaux binationaux constitués en vertu de l'Accord de libre-échange.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874